



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00711610-DE

Publié le : 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 38 - Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB)

Délibération n° 2023/007116

Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif LUDique Bisontin (CLUB)

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	23/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention au CLUB pour l'édition 2023 du Festival Ludinam.

I. Contexte

En janvier 2016, des associations du domaine du ludique ont émis le souhait d'organiser une manifestation à Besançon. En février 2016, une association regroupant plusieurs associations est créée : le Collectif LUDique Bisontin (CLUB). Son but : fédérer et promouvoir les associations ludiques du territoire, proposer une interface entre les collectivités, les associations et les acteurs de ce secteur et, en dernier lieu, proposer un événement fédérateur via l'organisation d'un Festival Ludinam (contraction des mots Ludique et UTINAM, devise de la Ville).

II. Le Festival Ludinam

Suite au succès des éditions 2017, 2018, 2019 et 2022 et avec une édition 2021 maintenue malgré la crise sanitaire, il est convenu avec le CLUB de reconduire le Festival Ludinam en 2023 sous sa forme initiale. Organisé du vendredi 5 au dimanche 7 mai 2023, ce festival permettra de découvrir, sur différents sites bisontins (Petit et Grand Kursaal, école élémentaire Granvelle, église Notre-Dame, Maison Victor Hugo, cour du Musée du Temps et promenade Granvelle), le jeu sous toutes ses formes (jeux de sociétés, de plateaux, de cartes, jeux de figurines, jeux de rôle, jeux vidéo, e-sport, escape game, murder party, concours de création de jeux de société,...).

Cet événement s'adresse à un public très large : familles, jeunes, professionnels et amateurs du jeu, acteurs des loisirs éducatifs et fédère un grand nombre d'acteurs locaux : associations, sociétés, commerces, hôteliers, restaurateurs et partenaires institutionnels. Des « personnalités du jeu » sont attendues, ainsi que plusieurs milliers de personnes.

Comme chaque année, une attention particulière sera portée aux personnes porteuses de handicap et une action de sensibilisation aux dangers liés à l'utilisation des écrans sera menée. A noter que ce festival, propose une programmation de spectacles vivants en partenariat avec le festival du Bitume et des plumes.

III. Soutien de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, accompagne le CLUB dans l'organisation du Festival Ludinam et la réalisation de ses objectifs, par un soutien en termes de conseils et méthodes et par un soutien matériel et logistique tout en facilitant les relations auprès des différents partenaires, notamment avec les services municipaux, communautaires et du CCAS.

Le CLUB reste seul responsable en tant qu'organisateur du bon déroulement de la manifestation.

Il est proposé que la Ville de Besançon accorde au CLUB une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'organisation du Festival Ludinam en 2023, dont le budget prévisionnel est de 60 145 €. Cette subvention sera assurée comme suit :

- 20 000 € de la Direction Vie des quartiers,
- 2 000 € de la Direction Communication,
- 1 000 € de la Direction de la Culture
- 1 000 € de la Direction des Sports
- 1 000 € du Service Rayonnement et attractivité du territoire.

Il est précisé que l'ensemble des prestations assurées par la Ville (mise à disposition de locaux, aides matérielles et logistique) est estimé à environ 20 000 € pour 2023 et devra être valorisé dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation.

Une convention, jointe en annexe, vient fixer les conditions du partenariat entre la Ville de Besançon et le CLUB pour l'organisation du Festival Ludinam 2023.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000.

L'attribution d'une subvention pour l'organisation du festival LUDINAM est récurrente. L'enveloppe budgétaire 2023 s'élève à 25 000 €, soit un montant identique à 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue une subvention d'un montant total de 25 000 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB), dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival Ludinam à Besançon en 2023,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CLUB.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023, ci-après désignée « la Ville »

Et :

Le Collectif LUdique Bisontin, domicilié 28 B rue Arago à Besançon, représenté par ses Co-Présidents, MM. Eric GRUX, Arnaud MOUGIN et Cyril POIRIER, désigné ci-après le « CLUB »

Préambule

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, décide de soutenir le Collectif LUdique Bisontin (CLUB) dans l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival Ludinam par :

- un accompagnement en termes de conseils et méthodes, par un soutien matériel et en jouant un rôle de relais auprès des différents partenaires,
- l'attribution d'une subvention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions, modalités et principes généraux selon lesquels la Ville de Besançon apporte son soutien au CLUB dans le cadre de l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival Ludinam.

Article 2 : Description de la manifestation

Le Festival LUDINAM aura lieu du vendredi 5 au dimanche 7 mai 2023 à Besançon.

Ce festival s'adresse à un public très large : familles, jeunes, professionnels et amateurs du jeu, acteurs des loisirs éducatifs et fédère un grand nombre d'acteurs locaux : associations, sociétés, commerces, hôteliers, restaurateurs et partenaires institutionnels. Des « personnalités du jeu » sont attendues, ainsi que plusieurs milliers de personnes.

Comme chaque année, une attention particulière sera portée aux personnes porteuses de handicap et une action de sensibilisation aux dangers liés à l'utilisation des écrans sera menée.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Aide matérielle

Au-delà de l'accompagnement en termes de conseil et de méthode, l'aide matérielle de la Ville de Besançon recouvre différentes formes.

Article 3.1.1 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met à disposition du CLUB à titre gratuit pour l'édition 2023 les locaux du Petit et Grand Kursaal, de l'école élémentaire Granvelle, de l'église Notre-Dame ainsi que la salle de réunion de la Maison Victor Hugo. Le festival se déroulera également en extérieur : cour du Musée du Temps et promenade Granvelle.

Des conventions de mise à disposition spécifiques seront signées pour définir les modalités d'occupation de ces lieux.

Article 3.1.2 : Logistique

Le transport et le dépôt du matériel mis à disposition sont globalement assurés par la Ville de Besançon, dans la limite des possibilités des services techniques et sous réserve de la disponibilité du matériel demandé par le CLUB.

Article 3.1.3 : Communication

La Ville de Besançon accompagne le CLUB en termes de communication (conseils, mise à disposition d'espaces d'affichage et impressions d'affiches), en fonction des besoins exprimés par le CLUB et sous réserve de la validation des services compétents.

Article 3.1.4 : Mise en relations

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers, met en relation le CLUB avec les différents partenaires ainsi qu'avec les différents Directions ou services municipaux, communautaires ou du CCAS.

Article 3.1.5 : Valorisation des aides matérielles et logistiques

L'ensemble des prestations assurées par la Ville devra être valorisé dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation. Cette valorisation est évaluée à 20 000 € en 2023.

Article 3.2 : Soutien financier

Article 3.2.1 : Montant de la subvention

Afin de soutenir l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival Ludinam, la Ville de Besançon attribue au CLUB une subvention de 25 000 €.

Article 3.2.2 : Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire du CLUB à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3.3 : Modalités de remboursement

La Ville de Besançon se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 : Engagements du CLUB

Le CLUB a la qualité d'organisateur du Festival Ludinam, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il assure un accès gratuit pour un large public ou pratique un tarif modéré, permettant l'accès au plus grand nombre,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des partenaires qu'il convie,
- il prend à sa charge la totalité des frais directs et indirects générés par le festival qu'il organise et notamment les rémunérations et charges sociales, frais de transport et hébergement des partenaires ou invités.

Il est convenu que le CLUB, en sa qualité d'association fédératrice des acteurs de l'univers du ludique, doit être une ressource opérationnelle et pédagogique auprès des structures municipales ou associatives qui organiseront en amont et en aval de la manifestation une action ou un évènement en lien avec le jeu.

Une attention particulière sera portée pour les sollicitations émanant des structures implantées dans les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Article 5 : Assurances

Le CLUB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CLUB contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent. Le CLUB devra ainsi assurer les risques locatifs en valeur à neuf pour tous les dommages affectant les bâtiments ou parties des bâtiments qu'il occupera et notamment ceux d'incendie, explosion, dégâts des eaux, selon les conditions prévues dans les conventions de mise à disposition qui seront conclues pour chacun des sites occupés.
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités.

Le CLUB fournira à la Ville de Besançon les attestations d'assurances correspondantes avant et pour toute la durée d'occupation des locaux.

Article 6 : Communication

Le CLUB s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 7 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le CLUB adressera à la Ville de Besançon un bilan détaillé, quantitatif, qualitatif et financier du festival Ludinam 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

Le CLUB adressera également à la Ville de Besançon, après leur approbation, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé au plus tard cinq mois après leur clôture.

Article 8 : Durée

La présente convention de partenariat est passée pour l'organisation du Festival Ludinam 2023.

Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2023.

Article 9 : Résiliation

Dans tous les cas, la résiliation implique la restitution des sommes versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

L'association ne pourra solliciter ni indemnité ni dédommagement auprès de la Ville.

Article 9.1 : Résiliation bilatérale

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 9.2 : Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville de Besançon peut résilier à tout moment la convention pour motif d'intérêt général.
En cas de défaillance du CLUB ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Abandon du projet

En cas d'impossibilité de réalisation du projet, en raison notamment du contexte sanitaire ou de la force majeure, les parties se rapprocheront afin d'établir les conséquences de cette situation sur la présente convention, qui seront actées par voie d'avenant.
En particulier, un décompte des frais engagés par l'association sera établi et pourra donner lieu, le cas échéant, à reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 11 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Collectif LUdique Bisontin,
Les Co-Présidents,

Eric GRUX

Arnaud MOUGIN

Cyril POIRIER

Pour la Maire, Par délégation,
L'Adjointe déléguée
à la Vie Associative et à la Vie des Quartiers,

Carine MICHEL